Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260923-2026-118-CC
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-118

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 17 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 23 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants : M. Jean-Marie SABATIER , Mme Marguerite ESTEVE, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire), M. Christian RIGAUD (titulaire), M. Jérôme VALAT (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-François SOTO (titulaire) M. Françis BARDEAU (suppléant), Mme Véronique LAJARA (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), Mme Danièle JOSEPH (suppléant) M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant) M. Jean Marie VIAL (suppléant)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à M. Olivier BRUN
M. Christian RIGAUD à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention pour la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'une stratégie de valorisation de la matière organique et d'un schéma directeur du réemploi-réutilisation-réparation avec l'association Terre Étudiante Montpellier 3 – Université de Montpellier Paul-Valéry

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que le service Communication et Économie circulaire du Syndicat Centre Hérault a pour objectif de réaliser deux études stratégiques :

- une étude autour de la gestion de la matière organique sur le territoire ;
- une étude autour du réemploi, de la réparation et de la réutilisation sur le territoire.

Considérant que, pour mener à bien ces études, il est proposé de travailler avec deux groupes d'étudiants du Master Gestion de l'Environnement de l'Université Paul-Valéry de Montpellier.

Ce travail sera réalisé dans le cadre de leurs cours de gestion de projet, sous l'encadrement du responsable d'équipe au Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive.

Monsieur le Président présente la convention ayant pour objet de définir les engagements des deux parties concernant la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'une stratégie de valorisation de la matière organique et d'un schéma directeur du réemploi-réutilisation-réparation.

Il précise que le Syndicat Centre Hérault participera financièrement à ces opérations à hauteur de 3 000 € TTC, selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de collaboration entre le Syndicat Centre Hérault et l'association Terre Étudiante Montpellier 3 – Université de Montpellier Paul-Valéry, relative à la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'une stratégie de valorisation de la matière organique et d'un schéma directeur du réemploi-réutilisation-réparation, telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260923-2026-118-CC
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

APPROUVE la participation financière du Syndicat Centre Hérault à hauteur de 3 000 € TTC, conformément aux dispositions de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .